

Collectivité de Corse

Modifications du Règlement Temps de Travail

**Chefs de secteurs exerçant leurs missions auprès des agents
d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, forestiers sapeurs,
agents techniques de terrain du service sylviculture**

Le Règlement du Temps de Travail décline les délibérations de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 et du 27 juin 2019 et fixe en matière de temps de travail les règles applicables au sein de la Collectivité de Corse. Il est modifié comme suit.

Modification du règlement du temps de travail

- ❖ Le 3.2.6.4 Chefs de secteurs exerçant leurs missions auprès des agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, forestiers sapeurs, agents techniques de terrain du service sylviculture est modifié comme suit :

3.2.6.4 Chefs de secteurs exerçant leurs missions auprès des agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, forestiers sapeurs, agents techniques de terrain du service sylviculture

L'organisation du temps de travail des chefs de secteur exerçant leurs missions auprès des agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, Forestiers-Sapeurs obéit aux principes suivants :

- Durée annuelle du travail : 1 607 heures
 - Durée hebdomadaire moyenne de travail retenue : 40H00
 - Nombre de jours RTT : 27 (déduction faite de la journée de solidarité)
 - Journée continue
 - Pour la saison hivernale, les horaires peuvent être aménagés dans les conditions suivantes : au choix du chef de secteur, les horaires de prise et de fin de service peuvent être avancés ou reculés de 30 minutes sans que la durée quotidienne de travail soit modifiée. Ce choix peut être effectué de manière annuelle
 - Les éventuelles heures supplémentaires effectuées par ces agents pour nécessité de service, notamment justifiées par la tenue de réunions, réunions de chantier en dehors des bornes de travail quotidien, donnent lieu à récupération exclusivement ; elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à indemnisation.
- Chefs de secteur voirie et des réseaux divers
 - L'organisation du temps de travail est constante sur l'année :
 - Heure de prise de service : 8h00
 - Heure de fin de service : 16h00
 - Chefs de secteur Forestiers-Sapeurs
 - L'organisation du temps de travail distingue 2 périodes dans l'année
 - Saison hivernale :
 - Durée : approximativement entre fin septembre et mi-juillet
 - Heure de prise de service : 7h30
 - Heure de fin de service : 15h30
 - Saison estivale :
 - Durée : approximativement entre mi-juillet et fin septembre
 - CISMONTE :
 - Heure de prise de service : 8H00
 - Heure de fin de service : 16H00
 - PUMONTE :
 - Heure de prise de service : 10H30
 - Heure de fin de service : 18H30
- Chefs de secteur du service sylviculture et entretien du domaine forestier
- L'organisation du temps de travail distingue 2 périodes dans l'année
 - Saison hivernale :
 - Durée : 36 semaines approximativement d'octobre à mai
 - Heure de prise de service : 7H30

- Heure de fin de service : 15H30
- Saison estivale :
 - Durée : 16 semaines approximativement de juin à septembre
 - Heure de prise de service : 7H00
 - Heure de fin de service : 15H00
 - En cas de mobilisation des personnels pour des patrouilles DFCI
 - Heure de prise de service : 10H30
 - Heure de fin de service : 18H30